

En prenant comme modèle un accord (théorique) bilatéral limitant les moyens stratégiques offensifs et défensifs, on peut en arriver à déterminer l'évolution vraisemblable des tendances qui domineront les dix prochaines années en matière de vérification.

Éléments fondamentaux d'un accord théorique (1995-2000) bilatéral détaillé sur la limitation des armements stratégiques portant à la fois sur les moyens stratégiques offensifs et défensifs

En vertu de cet accord, les forces stratégiques offensives seraient réduites à 2 000 ou 3 000 ogives lançables comparativement aux limites de 6 000 ogives autorisées et 9 000 ou 10 000 ogives réelles prévues par le traité START I. Les missiles lourds ICBM et les ICBM mobiles à ogives multiples seraient interdits, ce qui simplifierait les exigences de la vérification. Le nombre des ogives ICBM et SLBM serait le nombre maximal soumis aux essais, donc un élément vérifiable par les MTN. La charge utile éjectable totale des ICBM et des SLBM serait réduite d'environ 50% du total prévu par le traité START I, ce qui représenterait un nombre précis sur lequel on se serait entendu et éliminerait ainsi le facteur d'incertitude quant au nombre de base.

Les bombardiers lourds équipés pour le transport d'armes nucléaires seraient rendus distinguables de ceux qui sont non nucléaires. Les ALCM seraient comptés d'après la capacité maximale des transporteurs. Les ALCM nucléaires seraient distinguables des versions non nucléaires. Cette capacité de distinction et le dénombrement par transporteur simplifieraient les exigences de la vérification. Les fonctions diverses observables (FDO) et les différences observables de l'extérieur (EOD) seraient utiles, mais devraient être confirmées par des inspections sur place pour assurer qu'elles traduisent des caractéristiques de fonctionnement et d'observation véritablement différentes.

Les SLCM nucléaires seraient interdits. Pour s'assurer que les SLCM ne contiennent pas d'ogives nucléaires il faudrait utiliser des dispositifs de détection des radiations émises par le matériel fissile des ogives, ou exposer la région de l'ogive à des rayons gamma ou des neutrons pour mesurer les radiations diffusées, transmises ou induites. Cette vérification serait effectuée dans les installations de production des SLCM avant que ceux-ci ne soient déployés sur un navire de guerre. Des étiquettes et des sceaux garantissant contre le trucage seraient appliqués sur les SLCM avant qu'ils ne quittent l'usine de production.

Le nombre des missiles non déployés serait limité à environ 10% de celui des missiles déployés. Les données de télémesure obtenues à la suite des essais aériens des forces offensives limitées par le traité ne seraient pas tenues secrètes, ce qui faciliterait grandement la surveillance des caractéristiques des systèmes, du poids de charge explosive des ogives, et de certaines caractéristiques de distinction.

La modernisation et le remplacement seraient permis. Les systèmes remplacés seraient détruits ou convertis en des systèmes autorisés. Le matériel nucléaire tiré des ogives des systèmes détruits ou convertis serait recyclé et placé sous le contrôle de l'AIEA. Le démantèlement et la destruction des ogives nucléaires entraîneront des difficultés du point de vue de la sécurité, de la technique et de la surveillance. La vérification continuera à se heurter à la grande difficulté de juger si un missile est «modernisé» ou «neuf».

Du point de vue de la défense stratégique, l'accord théorique maintiendrait les limites fondamentales du déploiement des systèmes nationaux d'AMB prévues par le Traité ABM. Toutefois, compte tenu de la nouvelle menace que constituent les missiles balistiques tactiques et stratégiques du Tiers-Monde, les restrictions du Traité ABM interdisant de donner à d'autres les capacités ATBM/ATM et AMB seraient relâchées afin de pouvoir protéger les forces et installations militaires outre-mer et de faciliter la

